



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session

Points 13, 14, 87, 93 et 100 de l'ordre du jour

#### La situation au Moyen-Orient

##### Question de Palestine

##### Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

##### Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

##### Mesures visant à éliminer le terrorisme international

### **Note verbale datée du 10 avril 2007, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer le texte du document final de la vingt-septième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, qui s'est tenue les 9 et 10 décembre 2006 à Ryad (Arabie saoudite) comme document de l'Assemblée générale au titre des points 13, 14, 87, 93 et 100 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 10 avril 2007 adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Arabie  
saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Déclaration du Conseil suprême du Conseil  
de coopération du Golfe, réuni à sa vingt-septième  
session les 9 et 10 décembre 2006 à Ryad (Arabie saoudite)  
« Sommet cheikh Jaber »**

Répondant à la généreuse invitation du Serviteur des deux Lieux saints, Souverain du Royaume d'Arabie saoudite, S. M. le Roi Abdallah bin Abd Al-Aziz Al Saoud, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa vingt-septième session les samedi et dimanche 9 et 10 décembre 2006 à Ryad (Arabie saoudite), sous la présidence du Serviteur des deux Lieux saints, Souverain du Royaume d'Arabie saoudite et Président de la session en cours du Conseil suprême, S. M. le Roi Abdallah bin Abd Al-Aziz Al Saoud. La réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

- S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis;
- S. M. le Roi Hamad Bin Issa Al Khalifa, Souverain du Royaume de Bahreïn;
- S. M. le Sultan Qabous Bin Saïd, Sultan d'Oman;
- S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir du Qatar;
- S. A. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir du Koweït.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. Abd Al-Rahman Bin Hamad Al-Attiya.

Le Conseil suprême a exprimé sa profonde tristesse à la suite du décès de l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah – paix à son âme – dont la vie a été remplie d'actions et de réalisations grandioses et marquée par une œuvre sincère au service de l'État du Koweït et du progrès et de la prospérité de son peuple. Le Conseil suprême a présenté à cette occasion ses sincères condoléances aux dirigeants, au gouvernement et au peuple du Koweït, ainsi qu'à la nation arabe et à l'Oumma musulmane. Il a également exprimé sa gratitude au défunt pour le rôle qu'il a joué dans la consolidation du Conseil de coopération du Golfe après en avoir été un des fondateurs aux côtés de ses frères les dirigeants des États membres du Conseil, ainsi que pour sa grande contribution aux causes arabes et musulmanes et à la paix dans la région et dans le monde.

Le Conseil suprême a souhaité la bienvenue à l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah – que Dieu le garde – qui perpétue l'œuvre d'édification et de progrès au service de l'État et du peuple du Koweït et du renforcement du Conseil de coopération du Golfe, de concert avec ses frères les dirigeants des États membres du Conseil, mais aussi du maintien de la sécurité dans les États membres et de la consolidation des bases du Conseil afin de garantir la stabilité et la prospérité des peuples de la région.

Le Conseil suprême a examiné le document présenté par l'État du Koweït en ce qui concerne les défis qui se posent à l'échelle régionale et internationale et s'est

félicité des propositions, observations et opinions qui y sont exprimées dans le but de renforcer l'action commune des États membres du Conseil et a demandé au Secrétariat général de l'examiner et de proposer un plan clair comportant des programmes précis, assortis de délais de mise en œuvre, qui sera présenté à la prochaine session du Conseil suprême.

Il a ensuite pris connaissance des progrès réalisés dans l'action commune dans tous les domaines, depuis sa dernière session et a procédé à une évaluation globale des questions et des événements politiques et de sécurité aux niveaux régional et international, compte tenu de l'évolution rapide de la situation.

Conformément à la volonté des dirigeants des États membres de renforcer et d'élargir le processus de coopération, le Conseil suprême a examiné les recommandations et les rapports émanant du Conseil ministériel et s'est prononcé sur les questions qui y étaient soulevées ainsi qu'il suit :

Le Conseil suprême a fait le point de la coopération économique entre les États membres en s'appuyant sur les rapports et les recommandations émanant des comités ministériels concernés et du Secrétariat général.

Il a examiné la question de l'Union douanière, notamment les mesures prises afin de parachever la mise en place des moyens requis et a examiné ses effets positifs, qu'il s'agisse de la facilitation de la circulation des biens ou de l'augmentation du volume des échanges commerciaux entre les États membres. Il a adopté les Directives unifiées sur les mesures de contrôle des biens alimentaires importés par les États membres, qui sont un des volets importants de l'Union douanière.

Le Conseil suprême s'est penché sur la procédure de mise en place du marché commun du Golfe et a examiné les mesures adoptées par les États membres en 2006, notamment en ce qui concerne l'activité économique et l'application des décisions qu'il a prises à cet égard. Il s'est félicité de l'accord que le Comité de coopération financière et économique a conclu en son nom, ainsi que des dispositions qui ont été prises pour permettre aux ressortissants des États membres de mener les activités économiques suivantes dans les autres États membres : services d'assurance, suivi des opérations par les organes publics et transports. Il a prié les comités concernés de prendre rapidement toutes les mesures concourant à la mise en place, avant la fin de l'année prochaine, du marché commun du Golfe, conformément aux orientations qu'il a données lors de ses précédentes sessions, le marché commun du Golfe devant être mis en place à la fin de 2007.

En ce qui concerne le calendrier lié à la création de l'Union monétaire et de la monnaie unique, le Conseil suprême a examiné le rapport du Secrétariat général sur la question et a chargé le Comité de coopération financière et économique et le Comité des gouverneurs des institutions monétaires et des banques centrales de parachever l'étude des modalités d'établissement des critères de convergence économique et de fixation des taux y afférents. Il a mandaté les Ministres des finances pour parvenir à un accord sur cette question et a demandé aux comités concernés de redoubler d'efforts pour prendre les mesures nécessaires, définir les systèmes, élaborer les documents nécessaires à la mise en place de l'Union monétaire et créer la monnaie unique des États membres du Conseil conformément au calendrier précité.

Le Conseil suprême a adopté la loi relative aux marques de fabrique des États membres dont les dispositions contraignantes régissent le dépôt des marques, les modalités de leur enregistrement, la durée de leur protection et les modalités de leur annulation et de leur transfert.

Il a également examiné un rapport sur le projet de création d'une carte d'identité « intelligente » et les mesures prises à cet égard par chacun des États membres, a donné des directives en ce qui concerne son utilisation lors des déplacements entre les États membres et a demandé aux comités ministériels concernés de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Le Conseil suprême a examiné les mesures prises en ce qui concerne l'étude détaillée sur la viabilité économique du projet de liaison maritime entre les États membres, a insisté sur le caractère stratégique de ce projet ainsi que sur l'importance de l'étude de viabilité économique d'un réseau de chemin de fer entre les États membres. Il a demandé aux comités ministériels concernés de poursuivre les études relatives à ces deux projets vitaux et de veiller à lui présenter leurs recommandations dans les meilleurs délais.

Le Conseil suprême a ensuite pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre le Conseil de coopération et la République du Yémen et des résultats des réunions conjointes qui se sont tenues entre les deux parties à cet égard au cours de l'année, ainsi que des résultats de la conférence des donateurs qui a eu lieu sous les auspices des États membres du Conseil, les 15 et 16 novembre 2006 à Londres. Il a noté avec satisfaction que cette conférence avait permis de mobiliser une grande partie des ressources nécessaires pour financer les besoins du Yémen dans la prochaine étape et d'établir les bases d'une coopération et d'une concertation tendant à renforcer le partenariat entre le Gouvernement yéménite et la communauté des donateurs dont notamment les États membres du Conseil.

En ce qui concerne les relations économiques entre les États membres et d'autres pays et groupements internationaux, le Conseil suprême a examiné les faits nouveaux survenus en 2006 et a pris connaissance des résultats des négociations concernant la création de zones de libre échange entre les États membres et plusieurs États et groupements internationaux. À cet égard, il s'est félicité des progrès réalisés lors de ces négociations.

S'agissant des questions relatives à l'être humain et à l'environnement, le Conseil suprême a pris connaissance du rapport d'activité élaboré par le Secrétariat général concernant les mesures prises par les États membres pour appliquer le régime commun d'assurance protection des ressortissants des États membres travaillant dans un autre État membre et s'est félicité des efforts entrepris à cet égard.

Soucieux de protéger l'environnement marin contre la pollution et de préserver les ressources naturelles des États membres, le Conseil suprême a insisté sur la nécessité d'accélérer et d'achever la réalisation des projets de mise en place d'installations de déballastage et ce, dans le but de faire de la région du Golfe une zone spéciale, au sens de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL), et de permettre aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à cette Convention.

Soucieux également de réaliser les objectifs concernant les services de santé intégrés dans les États membres et d'assurer la disponibilité de médicaments efficaces à prix réduit, le Conseil suprême a décidé d'uniformiser, dans la monnaie unique, les prix des médicaments importés par le secteur privé.

Le Conseil suprême a examiné le rapport du Secrétariat général sur le suivi des mesures prises en matière de développement global de l'enseignement et sur le programme commun de développement des méthodes de l'enseignement général. Il a, à cet égard, approuvé les budgets nécessaires à la mise en œuvre de certains programmes dans les universités des États membres.

En ce qui concerne les questions juridiques, le Conseil a pris les décisions ci-après :

1. Adoption du mécanisme proposé concernant la tenue de réunions périodiques des Majlis ach-Choura (Conseils consultatifs), assemblées des députés, assemblées nationales ou conseils de la nation sous l'égide du Conseil de coopération du Golfe.

2. Adoption du Document de Manama relatif au Code (loi) de procédure civile unifié – représentation légale – des États membres du Conseil de coopération du Golfe dans sa version amendée pour une période pilote de quatre ans.

3. Adoption du Document d'Abou Dhabi relatif au régime (loi) unifié de lutte contre le trafic des êtres humains dans les États membres pour une période pilote de quatre ans.

4. Prorogation de l'application du Document de Mascate relatif à l'enregistrement foncier de biens réels dans les États membres pour une période pilote avant sa modification.

Sur le plan militaire, le Conseil suprême a examiné les résultats des travaux de la cinquième réunion périodique du Conseil de défense commune et a adopté l'étude que celui-ci lui a soumise en ce qui concerne la proposition du Serviteur des deux Lieux saints visant à accroître les forces de « Dir' Al-Djazira » (Bouclier de la Péninsule) dans le but de renforcer ses effectifs et ses capacités de combat. Le Conseil suprême a chargé le Secrétariat général de suivre le parachèvement des études et mécanismes liés à ce projet. Il a également adopté les autres résolutions relatives à la coopération militaire dans divers domaines dont notamment la poursuite à long terme du développement des projets militaires et des exercices communs.

En ce qui concerne la coordination et la coopération en matière de sécurité, le Conseil suprême a passé en revue les résultats et décisions de la vingt-cinquième réunion des Ministres de l'intérieur des États membres et s'est félicité des progrès accomplis pour assurer le développement, la stabilité et la prospérité des peuples de la région et renforcer les liens qui les unissent. Il a également insisté sur la nécessité de parachever les mécanismes relatifs au déplacement des citoyens entre les États membres.

S'agissant de la lutte contre le terrorisme, le Conseil suprême a réaffirmé les positions de principe des États membres face à ce fléau dévastateur, à savoir le rejet du terrorisme sous toutes ses formes, dans toutes ses manifestations et quelles qu'en soient l'origine ou les justifications. Il a souligné que le terrorisme était un phénomène criminel international qu'il fallait combattre au moyen de mesures,

d'une coordination et d'une coopération aux niveaux régional et mondial et affirmé que de telles idées extrémistes n'étaient en rien liées à une religion ou une identité. Le Conseil suprême a également souligné qu'il fallait collectivement lutter sur les plans intellectuel, social et culturel contre les sources de l'idéologie « takfiri » (excommunication) déviante qui porte atteinte à l'Islam et aux nations. À cet égard, le Conseil suprême s'est félicité des progrès accomplis par les Ministres de l'intérieur en ce qui concerne la mise en place d'un comité permanent de sécurité pour la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil suprême a pris connaissance des avis rendus par son organe consultatif sur l'appropriation de l'économie par les ressortissants des États membres et le rôle de ce processus dans le renforcement de l'identité collective des citoyens de la région du Golfe, ainsi que sur l'importance du partenariat économique dans le renforcement des relations entre les États membres et les pays voisins et a décidé d'adopter les mesures proposées et de saisir le comité de la coopération financière et économique et les autres comités ministériels compétents pour faire des propositions sur les mécanismes d'application et les législations nécessaires, mais aussi pour prendre les mesures permettant de surmonter les obstacles rencontrés dans l'exécution des décisions prises à cet égard. Il a aussi réaffirmé aux instances compétentes dans les États membres qu'il fallait appliquer les mesures prises et surmonter les obstacles qui empêchent les citoyens d'en bénéficier, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Accord économique signé par les États membres, qui dispose que dans tous les domaines de l'activité économique, les personnes physiques et morales des États membres sont traitées sur un pied d'égalité avec les citoyens de chacun de ces États sans distinction ni discrimination d'aucune sorte.

Le Conseil suprême a demandé à l'organe consultatif de continuer à évaluer l'exécution des mesures prises par les États membres et de lui en faire rapport. Il l'a également chargé d'étudier les modalités de renforcement de l'environnement de l'activité privée de façon à placer les entreprises et les investissements des États membres sur un pied d'égalité avec les entreprises et les investissements nationaux et de lui en faire rapport à sa vingt-huitième session.

Après avoir procédé à une évaluation globale de la coopération entre les États membres dans tous les domaines, le Conseil suprême s'est déclaré satisfait des résultats obtenus et a demandé de poursuivre l'action engagée. Il s'est félicité des efforts déployés par les différents comités ministériels et a réaffirmé sa volonté de veiller à renforcer les acquis et à répondre aux aspirations des citoyens. Il a, en outre, incité les comités ministériels et les instances concernées des États membres à accélérer la mise en œuvre des décisions en mettant en place les textes législatifs nécessaires et en surmontant les obstacles administratifs et bureaucratiques de façon à répondre dans les meilleurs délais aux aspirations des peuples de la région. Il s'agit dans ce cadre de réaliser les projets communs, de garantir un développement global, d'approfondir de façon palpable le sentiment d'appartenance citoyenne à la région du Golfe, non seulement du point de vue des dimensions culturelles et civilisationnelles, mais également par le partage des avantages induits par les intérêts communs et les échanges quotidiens entre les citoyens de la région, l'objectif étant de convaincre les citoyens que le Conseil de coopération du Golfe est une réalité palpable, en même temps qu'un besoin incontournable.

Dans ce cadre, le Conseil suprême s'est félicité de l'ouverture par l'Arabie saoudite et le Sultanat d'Oman des deux points de passage de Roub' al-Khali, en territoire saoudien, et de Ramlat Khila, en territoire omanais, qui permettront de faciliter la circulation des biens et des personnes, ce qui ne manquera pas de renforcer les relations et les intérêts des deux pays frères.

Sur le plan politique, le Conseil suprême a examiné un certain nombre de questions régionales, arabes et internationales et indiqué la position des États membres dans chaque cas, comme décrit ci-après :

En ce qui concerne l'Iran, le Conseil suprême a examiné la question de la poursuite de l'occupation par la République islamique d'Iran des îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, et a réaffirmé sa position ferme à cet égard :

- Le Conseil suprême appuie le droit des Émirats arabes unis à rétablir leur souveraineté sur les trois îles – la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abou Moussa – leurs eaux territoriales, leur plateau continental et leur zone économique exclusive, ces trois îles faisant partie intégrante des Émirats arabes unis.
- Le Conseil suprême déplore qu'aucun progrès n'ait été accompli à la suite des contacts directs, régionaux et internationaux, établis avec la République islamique d'Iran et que ceux-ci n'aient jusqu'ici aucunement contribué à régler ce problème, ce qui aurait permis de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.
- Le Conseil suprême affirme que le Conseil des ministres continuera d'examiner tous les moyens pacifiques permettant d'aider les Émirats arabes unis à recouvrer leurs droits sur les trois îles.
- Le Conseil suprême invite la République islamique d'Iran à donner suite aux initiatives des Émirats arabes unis et de la communauté internationale visant à régler ce problème par des négociations directes entre les deux parties ou en le soumettant à la Cour internationale de Justice.
- En ce qui concerne le dossier nucléaire iranien, le Conseil suprême, qui demeure attaché aux principes du Conseil de coopération relatifs au respect de la légalité internationale, renouvelle son appel à résoudre cette crise pacifiquement et appelle l'Iran à poursuivre le dialogue international et à coopérer pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.
- Le Conseil suprême se déclare préoccupé par les catastrophes écologiques et humaines qui pourraient se produire du fait de fuites radioactives dans les réacteurs nucléaires iraniens, notamment dans la région de Bushehr, qui sont implantées dans une zone sensible en raison de sa proximité géographique, de la grande densité de population et de l'existence d'infrastructures vitales dans cette région, mais aussi de la pollution des eaux dessalées, de la perturbation de la navigation et de l'approvisionnement en énergie et des autres dommages et répercussions sur l'économie mondiale qui en découleraient.
- Le Conseil suprême demande en outre à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection internationale de l'Agence internationale de

l'énergie atomique et invite la communauté internationale à faire pression sur elle pour atteindre ces objectifs.

- Le Conseil suprême renouvelle sa demande de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris la région du Golfe, et de reconnaître le droit des pays de la région d'accéder à l'expérience en matière d'énergie nucléaire dans le cadre des conventions internationales pertinentes.

En ce qui concerne l'Iraq, le Conseil suprême regrette profondément la dégradation continue de la situation dans ce pays en butte à des événements sanglants qui aggravent la tragique situation du peuple iraquien frère et prend acte des résultats de la réunion extraordinaire du comité ministériel spécial sur l'Iraq, qui s'est tenue le 5 décembre 2006 au Caire. À cet égard, le Conseil suprême :

- Réaffirme son attachement à l'unité, à la souveraineté, à l'indépendance et à l'identité de l'Iraq, son refus des actions visant à la partition de ce pays, son attachement à la non-ingérence dans les affaires de ce pays de la part de toutes les parties qui tenteraient d'influer sur la situation intérieure à des fins qui ne servent pas l'unité nationale ou d'influencer l'Iraq politiquement ou culturellement, ce qui aboutirait à consacrer la partition et le confessionnalisme et donc à porter atteinte à la stabilité dans la région.
- Considère que la concorde nationale est la clef de la solution en Iraq et que la réconciliation nationale entre les diverses composantes confessionnelles du peuple iraquien est une exigence fondamentale pour l'instauration de la stabilité dans ce pays.
- Condamne les actes terroristes et criminels, les assassinats et la violence confessionnels ainsi que les déplacements forcés de très nombreux citoyens, déplore la perte de milliers de vies humaines et exprime sa vive préoccupation devant la dégradation de la sécurité et son soutien au Gouvernement iraquien dans la lutte qu'il mène pour faire face à cette situation et lui demande de dissoudre immédiatement les milices et de mettre un terme à la prolifération des armes détenues illicitement, qui contribue à accroître la tension dans le pays.
- Se félicite de la teneur du Document de La Mecque concernant la situation en Iraq, en date du 20 octobre 2006.
- Réaffirme que la sécurité et la stabilité ne seront instaurées en Iraq que si tous les Iraquiens, quelle que soit leur appartenance confessionnelle, ethnique ou religieuse, y contribuent collectivement pour faire prévaloir l'intérêt de l'Iraq par dessus tout et préserver l'unité de son peuple et de son territoire.
- Réaffirme l'importance de préserver l'équilibre et le tissu social ainsi que les relations de fraternité qui lient les divers rites et ethnies de l'Iraq.
- Engage une nouvelle fois l'Organisation des Nations Unies à poursuivre ses efforts pour régler les questions en suspens, notamment la restitution des archives nationales du Koweït et la détermination du sort des prisonniers et disparus koweïtiens et autres.
- Réaffirme que l'Iraq doit respecter pleinement tous ses engagements conformément aux instruments internationaux pertinents et établir des

relations basées sur les principes de bon voisinage, afin d'instaurer la sécurité et la stabilité dans la région.

Le Conseil suprême a passé en revue l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés et le processus de paix au Moyen-Orient. À cet égard, le Conseil suprême :

- Condamne une fois de plus énergiquement la poursuite des agressions israéliennes contre le peuple palestinien et les atrocités qu'Israël a commises à son encontre dont la plus récente est le massacre de Beit Hanoun qui a fait un grand nombre de victimes civiles dont notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées.
- Réaffirme que le Conseil de coopération du Golfe appuie les frères palestiniens et demande à la communauté internationale d'agir rapidement pour mettre fin à ces agressions israéliennes répétées. Il estime nécessaire de tenir une conférence internationale pour mettre un terme aux mesures arbitraires imposées par Israël, ainsi qu'aux actes criminels qu'elle a commis, mais aussi pour relancer le processus de paix conformément à l'initiative arabe de paix, à la Feuille de route et aux résolutions internationales pertinentes.
- À cet égard, le Conseil suprême accueille avec satisfaction la condamnation d'Israël, à une large majorité de l'Assemblée générale des Nations Unies, à la suite du massacre de Beit Hanoun. Il se félicite également des résolutions du Conseil des droits de l'homme concernant les droits du peuple palestinien, en date du 15 novembre 2006, engage Israël à débloquer les recettes fiscales dues à l'Autorité palestinienne, demande à la communauté internationale d'agir afin que soit levé le blocus qui frappe le peuple palestinien frère et demande la libération de tous les prisonniers palestiniens détenus dans les prisons de l'occupant israélien.
- Le Conseil suprême invite en outre les dirigeants palestiniens à redoubler d'efforts pour consolider la concorde palestinienne et à accélérer la formation d'un gouvernement d'union nationale dont la priorité serait d'œuvrer à l'unification des rangs palestiniens, de sorte que le peuple palestinien puisse instaurer la sécurité et la stabilité internes.
- Le Conseil suprême a également affirmé que l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient passe par la création d'un État palestinien indépendant et viable ayant pour capitale la Ville sainte de Jérusalem, le retrait des Israéliens du Golan arabe syrien occupé, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et des fermes de Chebaa dans le sud du Liban.
- Dans ce cadre, le Conseil suprême se félicite du cessez-le-feu entre les Palestiniens et les Israéliens, qui constitue un pas important dans la bonne direction, à savoir le dialogue et la reprise du processus de paix et souligne qu'il importe que les parties respectent cet accord en espérant que cela permettra de mettre un terme au cycle de violence et de représailles, de favoriser la stabilité et la constitution d'un gouvernement palestinien d'union nationale et de contribuer à la levée du blocus économique injuste imposé au peuple palestinien.
- Le Conseil suprême est convaincu que l'absence d'un règlement juste de la question palestinienne et les souffrances considérables endurées par le peuple

palestinien frère, qui dépassent tout entendement, sont les principales raisons de la recrudescence, sous des formes multiples, des conflits au Moyen-Orient. Il invite la communauté internationale à accorder la priorité absolue au règlement juste de cette question conformément aux règles de la légalité internationale, car les solutions provisoires ou les règlements partiels ne sont ni suffisants ni acceptables si on veut restaurer la sécurité et la stabilité dans cette région.

En ce qui concerne les événements dramatiques qui ont eu lieu au Liban :

- Le Conseil suprême condamne énergiquement le retour au cycle de la violence et des assassinats politiques, déplore l'assassinat du Ministre de l'industrie, Pierre Gemayel, et présente ses condoléances à la famille du défunt, au Gouvernement et au peuple libanais frère.
- Il affirme que la poursuite de tels actes terroristes ne fera qu'aggraver le blocage politique et les dissensions entre les factions et forces politiques libanaises et ouvrir la voie aux ennemis du Liban frère.
- Il affirme également que les États membres continueront d'appuyer le Liban sur les plans politique et économique, notamment dans le domaine de la reconstruction, et se félicitent de la tenue, l'année prochaine, de la Conférence de Paris III d'appui au Liban.
- Le Conseil suprême réaffirme qu'il appartient aux Libanais d'œuvrer tous ensemble à unifier leurs rangs, consolider la sécurité et la stabilité et faire prévaloir la légalité, le bon sens, la sagesse et le dialogue afin de surmonter la situation actuelle dont la persistance nuirait à la stabilité, l'unité nationale et l'indépendance de la décision politique du Liban.
- Il exprime le souhait que la vérité sur ces actes terroristes soit dévoilée et que leurs auteurs soient identifiés et poursuivis en justice. Il invite toutes les parties à apporter leur coopération à cet égard.

En ce qui concerne l'évolution de la situation au Soudan :

- Le Conseil suprême regrette la poursuite de la tragédie humanitaire dans la province du Darfour.
- Il incite le Gouvernement soudanais et les diverses factions soudanaises à privilégier le dialogue et les intérêts nationaux suprêmes du Soudan frère.
- À cet égard, il invite la communauté internationale à redoubler d'efforts pour fournir aide et assistance au Soudan frère afin de parvenir à une solution pacifique de la crise au Darfour, sachant notamment que le Gouvernement soudanais a pris nombre de mesures positives allant dans ce sens.
- Dans ce cadre, le Conseil suprême se félicite des efforts déployés par la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à une solution permettant d'éviter au Soudan une confrontation diplomatique et économique avec la communauté internationale.

En ce qui concerne la situation en Somalie, le Conseil suprême a examiné l'évolution de la situation et la poursuite du conflit et des crises entre le Gouvernement somalien et les tribunaux islamiques et a appelé les parties somaliennes en conflit à engager des pourparlers et un dialogue afin de parvenir à

une solution consensuelle qui mettra fin aux conflits, permettra de rétablir la sécurité et la stabilité et évitera davantage de dissensions et de tragédies.

Le Conseil suprême a exprimé sa profonde reconnaissance au général Ali Ben Salem Al-Maamari pour les efforts qu'il a déployés au cours des six dernières années en qualité de Secrétaire général adjoint aux affaires militaires, cette période ayant été notamment marquée par la création du Conseil de défense commune du Conseil de coopération du Golfe et la mise en place des règles et mécanismes de coopération militaire entre les États membres.

Le Conseil suprême a souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires militaires, le général Khalifa Hamid Saad Al-Kaabi, des forces armées des Émirats arabes unis.

Le Conseil suprême a adressé ses félicitations au nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, et lui a souhaité plein succès dans son action au service des idéaux supérieurs de l'Organisation et des aspirations des peuples à la sécurité et la stabilité.

Il s'est également félicité des efforts considérables déployés par M. Kofi Annan lors de son mandat à la tête de l'Organisation et de l'action énorme qu'il a menée pour réaliser les objectifs suprêmes de l'ONU et répondre aux aspirations à la sécurité, la stabilité et la prospérité des peuples du monde entier.

Enfin, le Conseil suprême a exprimé sa profonde reconnaissance à S. A. le cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis, et à son gouvernement pour les efforts sincères déployés lors de sa présidence de la vingt-sixième session du Conseil suprême, mais aussi pour les résultats obtenus, qui ont permis à la coopération entre les États membres d'atteindre un nouveau palier qui augure d'un futur de progrès et de prospérité pour les peuples de la région.

Il a également exprimé sa vive gratitude au Serviteur des deux Lieux saints, Souverain du Royaume d'Arabie saoudite et Président de la session en cours du Conseil suprême, S. M. le Roi Abdallah bin Abd Al-Aziz Al Saoud, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple saoudiens pour l'accueil chaleureux et sincère qu'ils ont réservé à leurs frères dirigeants des États membres et pour la générosité et l'hospitalité dont ils ont fait montre à leur égard. Les dirigeants des États membres ont salué le Serviteur des deux Lieux saints, Souverain du Royaume d'Arabie saoudite et Président de la session en cours du Conseil suprême, S. M. le Roi Abdallah bin Abd Al-Aziz Al Saoud, pour l'importance et l'intérêt qu'il a accordés à leur réunion, ainsi que pour la sagesse avec laquelle il en a dirigé les travaux, ce qui a permis dans une très large mesure de parvenir à des décisions et à des résultats importants et se sont déclarés persuadés que le Royaume d'Arabie saoudite, dont le Serviteur des deux Lieux saints dirige l'actuelle session, apportera sa contribution à la bonne marche du Conseil et contribuera à accomplir encore plus de progrès dans le contexte qui marque les scènes locale, régionale et internationale, et ce, pour promouvoir la sécurité, la stabilité et la prospérité des peuples des États membres du Conseil de coopération.

Le Conseil suprême attend avec intérêt sa vingt-huitième session, qui aura lieu, si Dieu le veut, en décembre 2007 dans le Sultanat d'Oman, en réponse à la généreuse invitation du Sultan d'Oman, S. M. le Sultan Qabous Bin Saïd.

Fait à Ryad, le 10 décembre 2006.